



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 081/2026

Objet : Contrat d'entretien des salles communales

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des salles des bâtiments communaux, il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien.

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,

Considérant les propositions reçues et celle de l'entreprise Ariane nettoyage pour un montant mensuel de 2 379.00 € H.T soit 2 854.80 € T.T.C mensuel. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année.

DECIDE

De valider la proposition de l'entreprise Ariane nettoyage pour un montant mensuel de 2 379.00 € H.T soit 2 854.80 € T.T.C mensuel.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 01/09/2026

Le Maire,


Fabien DURAND



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.